



Action Intersyndicale des directeurs d'école (A.I.D.E.)

Pourquoi remplir une fiche du Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST) ?

1) C'est quoi ?

Le Registre Santé et Sécurité au Travail est un outil créé en 1988 (décret 82-453) permettant à tous les personnels et usagers (enseignants, parents, élèves, AVS...) d'alerter de ce qui pourrait constituer une entrave à la santé ou à la sécurité dans l'école.

Le directeur doit mettre le RSST à disposition de tous les personnels et usagers, dans chaque école. Un modèle a été envoyé par la DSDEN à toutes les écoles du département.

2) Pourquoi ?

On peut y signaler tout risque matériel ou psycho-social (incivilités, absence de réponse suite à demande d'aide, excès de charge de travail, manque de personnel...).

Le signalement doit être le plus objectif et détaillé possible : il doit consigner des faits.

3) Comment ?

Le signalement peut se faire de manière individuelle ou collective.

Une fois une fiche (numérotée) remplie, une photocopie est envoyée à l'IEN. L'original reste dans le registre.

4) Ensuite ?

Les fiches remontées à l'IEN doivent être communiquées au CHS-CT qui en fait un bilan.

L'administration doit s'engager à répondre pour remédier aux difficultés ayant entraîné l'alerte.

5) C'est parti !

- Le/la collègue ou l'utilisateur remplit une fiche du RSST de son école (nous contacter s'il n'a pas encore été mis en place).
- Il/elle y indique clairement et concrètement les difficultés qu'il rencontre dans son rôle de directeur (surcharge de travail, isolement, absence d'aide ou de ressources, difficultés avec les parents...).
- Il/elle envoie une photocopie à l'IEN et une autre au SNUipp-FSU 67.

Si vous deviez avoir des questions sur cette action, contactez-nous.

RAS-LE-BOL de ces conditions, reprenons la main sur notre métier...

Signez la pétition ! <http://petition.snuipp.fr/>